

Les cours martiales : une arme de répression meurtrière

Document 12

12 - Procès-verbal d'exécution d'Antoine Mirallès, 14 mars 1944, ADH, 1043 W 171

Créées le 20 janvier 1944, les cours martiales représentent l'arme de répression légale la plus radicale et meurtrière adoptée par le régime de Vichy. Pour expéditives et sauvages qu'elles soient, elles ne relèvent pas du hasard, elles ne sont pas - comme on le croit - l'œuvre de quelques miliciens isolés. Au contraire, elles sont au cœur d'un système parfaitement régleménté, gérées de façon administrative et hiérarchique. Elles résultent d'une politique voulue et appliquée pour frapper fort à l'heure des affrontements les plus décisifs avec la Résistance.

Rattachées au secrétariat du Maintien de l'Ordre, dirigé par Joseph Darnand, ces juridictions, sans sièges permanents et constituées au gré des circonstances, ont pour objectif de condamner à mort, suivant des procédures très rapides, les responsables d'attaques armées contre les partisans du régime en place. Entre les mains des Miliciens, elles existent dans 25 villes et jugent les Résistants pris en flagrant délit. On estime qu'environ 200 exécutions sont imputables à ces tribunaux.

Antoine Mirallès est condamné à mort par arrêt de la cour martiale du 13 mars 1944. Il faisait partie d'un groupe de résistants exécutés à Villeneuve-lès-Maguelone, dont les noms figurent sur la stèle dite de la Madeleine (voir document 13). Agé de 21 ans, proche du Parti communiste, Mirallès s'était engagé dans le groupe des Francs-tireurs partisans et appartenait au maquis Grandel. L'historien André Balent a reconstitué son parcours :

« Antoine Miralles (nom écrit aussi "Mirallès") était le fils d'Antoine et Marie Aliaga, journaliers. Le procès-verbal de sa condamnation par la cour spéciale de Montpellier (13 mars 1944) indique qu'il était de nationalité française et catholique de religion. Il s'était marié le 28 janvier 1942 à Lézignan-Corbières (Aude) avec Marie Ran. Antoine Miralles milita d'abord dans les rangs du Parti communiste clandestin de sa ville de résidence. À la fin de 1943 ou au début de 1944, il gagna le maquis Jean-Grandel fondé par des communistes sétois) et implanté sur le Somail, plateau du sud du Massif Central, dont le versant méridional domine la haute vallée de Jaur, dans le département de l'Hérault, aux confins du Tarn. Aux mois de février et mars 1944, le maquis dut se disperser. L'appartenance de Miralles au maquis Jean-Grandel est attestée par plusieurs sources.

Le 19 février 1944, Miralles se trouvait à Montpellier, rue de l'Argenterie, en compagnie d'un autre homme. Leurs papiers furent vérifiés par les inspecteurs Fulcrand et Massié à qui ils apparurent suspects. Le compagnon de Miralles (René Coulet, responsable de l'équipe des sabotages du maquis Jean-Grandel) s'enfuit. L'inspecteur Massié, en le poursuivant, fut atteint par un coup de pistolet tiré par le fugitif et mourut quelques heures plus tard. Miralles qui n'avait pas tiré et ne s'était pas rebellé est arrêté. L'intendant de police de Montpellier, Pierre Marty, décida d'en faire la première victime (de la région de Montpellier) de la cour martiale de la Milice, mise en place par les lois du 20 janvier et du 11 février 1944. Condamné le 13 mars à 20 heures, selon la procédure expéditive prévue par la loi du 20 janvier, il est exécuté à 6 heures trente, le 14 sur la butte du terrain de tir de la Madeleine, route de Sète par un peloton de douze gardiens GMR présentant les armes. D'après une résistante audoise, Germaine Gladieu, détenue dans la Clinique mutualiste de Montpellier, devenue une annexe de l'intendance régionale de police, était présente lorsque les GMR y furent recrutés par l'intendant Pierre Marty afin d'assurer la mise à mort d'Antoine Miralles. Dans

pierresvives

Domaine Départemental - Montpellier

son témoignage recueilli par Lucien Maury, elle explique que les douze GMR du peloton d'exécution étaient volontaires. Pierre Marty, catholique, fit en sorte que les hommes qu'il faisait exécuter bénéficient de l'assistance d'un ecclésiastique chargé d'administrer les derniers sacrements. Ce fut le chanoine Raffit qui assista Miralles. Antoine Miralles fut déclaré "mort pour la France" en mars 1957 »

Il reste assez peu de traces de cette « justice du pire » pour reprendre le titre du livre de Véronique Sansico. Les arrêts des cours martiales furent en grande partie détruits en août 1944 à la fin de l'occupation allemande de Montpellier.